

Après cela, Granville télégraphiait à Young le 18 mars :

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie, aujourd'hui, le message télégraphique suivant :—

Votre dépêche d'hier reçue. Rien de nouveau encore au sujet du départ des délégués de l'établissement de la Rivière Rouge.

Après cela, le 31 mars 1870, Young télégraphiait à Granville :—

J'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie le message télégraphique suivant :—

M. Smith, de la Rivière Rouge, est en route pour Ottawa, où il est attendu samedi prochain. Il fait rapport que tout était tranquille jusqu'au 14 courant. L'évêque Taché est arrivé le 11. La convention est en session, discutant les moyens de règlement avec le Canada. Smith ne dit rien des délégués.

Par la suite, dans un moment d'inquiétude extrême, on discuta l'opportunité d'envoyer des troupes. Granville disait alors, dans une dépêche au gouverneur général :

Relativement aux conditions auxquelles il serait permis aux troupes impériales de prêter main-forte à la milice canadienne pour le maintien de l'ordre dans cette colonie, je vous renvoie au télégramme que vous avez déjà reçu, et aux explications orales que vous recevrez de sir C.-H. Murdock qui connaît les vues du gouvernement de Sa Majesté.

Dans ces conditions, le nombre de soldats anglais pourra être de 200 ou 250, selon que le jugera à propos le général Lindsay. Ils devront cependant être accompagnés d'un corps canadien qui permettra au gouvernement de la Rivière Rouge de réunir, en cas d'urgence, 800 volontaires bien disciplinés, en outre des troupes impériales.

Les dépenses se rattachant à ce contingent impérial seront défrayées par ce pays. Le reste devra être payé par le Canada.

Young répond à Granville, le 4 avril 1870 :—

Smith est arrivé ici samedi, de Fort-Garry, apportant de mauvaises nouvelles. Un Canadien, du nom de Scott, a été, sur l'ordre de Riel, jugé par une cour martiale et fusillé, dans le but, on suppose, de compromettre les partisans de Riel avant l'arrivée de Taché. On dit que les délégués arrivent, mais il est évident que Riel ne cédera qu'à la force. La perspective, je crois, est très sombre.

Young tint le gouvernement impérial au courant des événements, et envoya à Granville le message suivant, le 7 avril 1870 :—

Les derniers délégués sont attendus à Saint-Paul, jeudi, le 14. Les autres sont arrivés à aujourd'hui, et se rendront peut-être à Ottawa samedi, le 9.

Granville répond à Young, le 9 avril 1870 :

Faites-moi connaître par télégramme, aussitôt que vous pourrez, le résultat des négociations avec les délégués de la Rivière Rouge, et immédiatement si nos conditions relativement au temps du transport et à la répartition des frais sont acceptées par votre gouvernement.

En même temps, le Père Ritchot et Scott étaient mis en état d'arrestation, à la demande des habitants de Sarnia. La chose avait été télégraphiée au gouvernement impérial qui, dans son désir de voir réussir les négociations, télégraphiait ce qui suit à Young, par l'entremise de Granville, le 18 avril :

L'arrestation des délégués a-t-elle été autorisée par le gouvernement canadien ? Télégraphiez des renseignements complets.

Young répond à Granville, le 19 avril 1870 :

L'arrestation des délégués n'a pas été autorisée par le gouvernement fédéral.

Le 21 avril, Young envoie la dépêche suivante à Granville :

Le juge Black est arrivé, et j'ai eu avec lui deux entrevues non officielles, et j'ai parcouru les documents qui ont été fournis aux délégués par Riel et ses conseillers.

Ces documents consistaient d'abord en une lettre d'instructions, puis une liste des droits, et, en troisième lieu, un certificat de la nomination des délégués.

Granville répond à Young, le 23 avril 1870.

Les troupes seront prêtes à partir, aux conditions suivantes :

1. Rose devant être autorisé à payer £300,000, et le gouvernement de Sa Majesté étant libre de faire le transport avant la fin de juin.

2. Le gouvernement de Sa Majesté ne devant payer que les frais des troupes impériales, n'excédant pas 250 en nombre, et le gouvernement canadien le reste, envoyant au moins 500 hommes disciplinés.

3. Le gouvernement canadien devant accepter la décision du gouvernement de Sa Majesté sur les points en litige de la liste des droits des colons.

Cela prouve que les droits des colons étaient le sujet des négociations, et que le gouvernement impérial désirait si vivement respecter les droits de ces populations, qu'il est intervenu auprès du gouvernement fédéral en disant : vous devez négocier avec la population du Manitoba comme d'égal à égal, et s'il surgit quelque difficulté entre vous sur les termes de la convention, vous accepterez la décision de l'Angleterre, si non, les troupes impériales ne partiront pas, et le Nord-Ouest n'entrera pas dans l'union.

Young répondait à Granville, le 29 avril :

Aucune autre procédure n'a été instituée contre le révérend M. Ritchot ou A.-H. Scott, et à titre de délégués de la convention de la population de la Rivière Rouge, ils ont eu, avec leur collègue, le juge Black, une conférence avec les ministres, il y a plusieurs jours.

Je crois devoir transmettre à Votre Seigneurie une copie des termes et conditions apportés par les délégués du Nord-Ouest et qui ont été l'objet de la conférence.

Les droits réclamés par les colons de la Rivière Rouge formaient le sujet de la conférence.

Granville répond ensuite à Young, le 30 avril 1870 :

Le gouvernement de Sa Majesté accepte votre proposition télégraphiée, pourvu que le gouvernement canadien accepte, sous d'autres rapports, la mienne du 23 à laquelle on aurait dû répondre.

Le 3 mai 1870, Young télégraphiait à Granville :

Les négociations avec les délégués se sont terminées d'une manière satisfaisante. Une province nommée Manitoba est formée, mesurant onze mille milles carrés. Un lieutenant-gouverneur nommé par le Canada. Institutions représentatives, chambre haute 7, n'excédant pas 12 membres, chambre basse, 24 membres, élus par le peuple, 2 sénateurs, 4 représentants à la Chambre des Communes nombre devant augmenter par la suite, en proportion de la population. Question pécuniaire : la population prise à 15,000 devant avoir à son crédit, au lieu d'une dette de \$27.27 par tête, une subvention annuelle, comme aux autres provinces, 80 centins par tête jusqu'à ce que la population soit augmentée à 400,000 ; autre allocation de \$30,000 par année pour les frais d'administration ; les terres devant appartenir au fédéral, sauf 1,200,000 acres réservées pour éteindre les réclamations des métis et les titres des Sauvages ; tous titres et privilèges existant devant être maintenus, sous divers autres rapports, les mêmes conditions que pour les autres provinces ; le reste du territoire, l'immense pays non colonisé et inhabité, devant être gouverné par le lieutenant-gouverneur sur les instructions du gouvernement canadien.

Granville avait refusé de laisser aller des troupes à la Rivière Rouge, sans ces négociations, et dès qu'elles furent terminées, le 6 mai 1870, Young répondait ce qui suit à Granville :

Je crois pouvoir donner maintenant, je crois, des ordres définitifs pour le départ des troupes pour la Rivière Rouge. Le général Lindsay m'a demandé de tels ordres.